
Les paysages culturels au Japon : concepts et pratiques

L'exemple du paysage vivant du thé d'Uji

*“Cultural Landscapes” in Japan: Concepts and Practices – The Example of the
“Living Landscape” of Uji tea*

Edani Hiroko

Traducteur : Maïko Sakamoto-Marlin et Cyrille Marlin



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/paysage/14035>

DOI : 10.4000/paysage.14035

ISSN : 1969-6124

Éditeur :

École nationale supérieure du paysage de Versailles-Marseille, Institut national des sciences
appliquées Centre Val de Loire - École de la nature et du paysage, École nationale supérieure
d'architecture et de paysage de Bordeaux, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de
Lille, Agrocampus Angers

Référence électronique

Edani Hiroko, « Les paysages culturels au Japon : concepts et pratiques », *Projets de paysage* [En ligne],
23 | 2020, mis en ligne le 30 décembre 2020, consulté le 21 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/14035> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/paysage.14035>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2021.



La revue *Projets de paysage* est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons
Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Les paysages culturels au Japon : concepts et pratiques

L'exemple du paysage vivant du thé d'Uji

*“Cultural Landscapes” in Japan: Concepts and Practices - The Example of the
“Living Landscape” of Uji tea*

Edani Hiroko

Traduction : Maiko Sakamoto-Marlin et Cyrille Marlin

- 1 Au Japon, la loi sur la protection des biens culturels a été révisée en 2004. Le *paysage culturel* a alors été ajouté à la liste des biens culturels. Le propos de cet article est double : il s'agit premièrement de rendre explicite la façon dont est comprise la notion de paysage comme bien culturel au Japon et, deuxièmement, de mettre à plat des éléments de compréhension de la situation actuelle en ce qui concerne la protection et la transmission des paysages culturels. Cela à la lumière de l'histoire récente de la notion, de ce qui caractérise de tels paysages, et en s'appuyant sur un exemple spécifique : le paysage vivant du thé d'Uji.
- 2 Un préalable est nécessaire pour permettre de saisir comment la notion de paysage culturel est abordée et utilisée au Japon. Le premier et le deuxième chapitres présentent le contexte japonais d'introduction des paysages culturels dans la loi sur les biens culturels, et ce qui dans ce cas fait l'objet d'une protection. Ces éléments seront mis en perspective avec l'idée de paysage culturel telle que définie par l'Unesco pour le patrimoine mondial de l'humanité. Il s'agira de montrer en quoi l'idée de paysage culturel prise en compte au Japon diffère en partie de celle du patrimoine mondial.
- 3 Dans un troisième chapitre, sur la base de mes quinze années d'expérience dans le domaine de la protection des paysages culturels au Japon, notamment en tant que membre de l'Institut de recherche sur les biens culturels de Nara, je vais rendre compte des difficultés rencontrées au démarrage de cette courte histoire de la protection des paysages. Je montrerai notamment comment les questions de valeur et de transmission du paysage culturel ont été traitées pendant ces années.

- 4 Dans un dernier chapitre, je présenterai enfin un cas particulier, celui d'Uji près de Kyoto, désigné comme « paysage culturel important » en 2009, pour revenir sur les progrès réalisés en matière de préservation et de transmission par le biais de l'idée de paysage culturel. Je passerai en revue les résultats des actions menées jusqu'à aujourd'hui ainsi que ce qu'il reste à faire.

Le paysage comme patrimoine

- 5 Au Japon, l'homme et l'environnement ont longtemps été considérés comme unis. Les termes japonais de *fūkei* 風景, le paysage, et de *fūdo* 風土, le milieu humain, rendent compte de cette imbrication complexe et solide de l'homme à son environnement¹. C'est durant la période de croissance économique rapide de l'après-guerre que l'ancrage des paysages (*fūkei*) dans le milieu humain (*fūdo*) a été mis en péril. Dans les années 1960, alors que l'environnement et la vie des Japonais ont été transformés de manière fulgurante par un développement débridé, le Japan National Trust ou d'autres organisations ont débuté une campagne de protection de la nature² et des paysages urbains. L'historicité et la beauté de la nature ont fini par être reconnues comme valeurs paysagères à protéger. Les villes historiques et la nature qui participe de notre environnement proche au quotidien sont devenues objets de protection. Dans les années 1980, un nouveau défi a émergé autour de l'amélioration générale de l'environnement de l'habitat dans les grandes agglomérations³, suivi d'un deuxième dans les années 1990 sur le contrôle du développement urbain dans les zones rurales⁴.
- 6 D'une part, l'État a ainsi commencé à exercer une forme de contrôle sur ce dernier un peu partout sur l'ensemble du territoire nippon. D'autre part, la croissance économique et la révolution des carburants dans les années 1980 ont conduit à l'abandon des rizières en terrasse et des bois en taillis qui parsemaient le territoire rural, et au déclenchement de leur exploitation immobilière. C'est dans ce contexte et pour contrer ce phénomène d'urbanisation que l'intérêt pour le paysage rural du *satochi-satoyama* 里地里山 a commencé⁵.
- 7 C'est aussi à la même époque que l'idée de *valeurs locales* qui n'était pas présente jusque-là dans la politique de protection de l'Unesco, que ce soit dans le cadre du patrimoine culturel ou celui du patrimoine naturel, a commencé à être reconnue. Et en 1992, le concept de paysage culturel a été ajouté à la liste du patrimoine mondial. Dans les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial⁶ », les paysages culturels sont définis comme « les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature ». Plus précisément, « ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu'internes⁷ ».
- 8 1992 est à la fois l'année où les paysages culturels ont été ajoutés à la liste du patrimoine mondial et où le Japon a ratifié la Convention de l'Unesco. Compte tenu du débat soulevé dans le Comité du patrimoine mondial concernant la protection des paysages et des engagements accrus pour la préservation des *satochi-satoyama* au Japon, l'Agence des affaires culturelles *bunkachō* 文化庁, s'appuyant sur le système de protection des biens culturels en vigueur, a fait une tentative pour désigner des paysages culturels liés à l'exploitation agricole, à l'exploitation des forêts et à l'activité

de pêche comme sites pittoresques *meishō* 名勝 (équivalents des « lieux de beauté scénique » de l'Unesco).

- 9 Le ministre de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie était chargé de désigner des biens culturels d'importance parmi « les jardins, les ponts, les gorges, les bords de mer, les montagnes et autres lieux de grande beauté possédant une grande valeur artistique ou pittoresque au Japon » (article 2-1-4 de la loi relative à la protection des biens culturels). Les critères de désignation comme sites pittoresques étaient les suivants :

« Ils sont indispensables à la beauté territoriale du pays. Du point de vue de la nature, ils possèdent une excellente beauté paysagère, une valeur de site exceptionnel ou un grand intérêt scientifique. Du point de vue de l'humanité, ils ont une grande valeur artistique ou scientifique. »

Évalués sur la base de leur aspect artistique et esthétique⁸, deux sites de rizières en terrasse ont ainsi été désignés comme sites pittoresques en 1999 et en 2001. Il s'agit pour le premier du site de rizières en terrasse d'Obasute 姥捨 dans la ville de Chikuma 千曲市, lieu célèbre de *tsukimi* 月見, événement consistant à aller contempler sur site la beauté de la pleine lune dès la période Heian et à l'époque d'Edo. Le reflet de la lune sur chaque terrasse de rizière a inspiré plusieurs œuvres littéraires et picturales. Quant au second, il s'agit du site des rizières en terrasse dites « en millefeuille » (*senmai da* 千枚田) de Shiroyone 白米, situé près de la ville de Wajima 輪島市 dans le département d'Ishikawa, à l'apparence très esthétique et grandiose sur des terrains à forte pente d'une zone littorale de la mer du Japon (figure 1).

Figure 1. Rizières dites « en millefeuille » *senmai da* de Shiroyone



- 10 Cependant, à l'époque, il n'a pas été aisé de désigner des paysages fortement liés aux activités agricoles, forestières et à la pêche comme paysages culturels sous le terme de « site pittoresque » à protéger. Il est écrit dans le « Rapport de recherche sur la protection des paysages culturels en lien avec l'agriculture, à la sylviculture et la

pêche » (recherche menée entre avril 2000 et mars 2004 par l'Agence des affaires culturelles) :

« Certains paysages culturels ne peuvent pas être traités par la voie conventionnelle du système de désignation des biens culturels qui protège ce qui présente une grande valeur historique, scientifique et artistique pour notre pays en exerçant une forte réglementation⁹. »

Cette phrase laisse entendre en effet deux choses :

1. Parce qu'il est difficile d'évaluer des espaces de vie de la même façon que des monuments, le nombre des paysages culturels pouvant être désignés comme sites pittoresques est de fait limité.
 2. Pour assurer la préservation des sites pittoresques, la méthode utilisée, relativement fixiste, cherche habituellement à maintenir autant que possible l'état des choses dans un certain *statu quo*. Il est toutefois difficile de l'appliquer au paysage culturel qui, au contraire, doit être préservé sur la durée à travers l'évolution de la vie quotidienne et des savoir-faire de ses habitants, qui contribue encore aujourd'hui à son existence comme tel. Les règles de protection des sites pittoresques sont assez contraignantes. Non seulement une autorisation du président de l'Agence des affaires culturelles est requise, mais toute modification proposée dans un site pittoresque est soumise à une forte réglementation¹⁰. Si bien qu'il est difficile d'obtenir l'accord d'un propriétaire pour désigner un espace comme site pittoresque quand il s'agit d'un espace de vie utile, important pour la productivité.
- 11 En outre, Motonaka Makoto 本中眞 qui s'est occupé de la désignation d'Obasute comme « site pittoresque à préserver » a rapporté que les difficultés rencontrées lors du processus de désignation des terrains agricoles de rizières comme bien culturel s'expliquaient par le fait qu'une simple désignation en tant que « bien culturel » ne pouvait pas être suffisante ni efficace, si l'on pense que c'est le développement et la préservation de l'industrie agricole à la base d'un paysage qui sont essentiels pour conserver durablement les valeurs complexes des terrains agricoles (Motonaka, 2000). Dit autrement, dans la mesure où les paysages culturels agricoles, sylvicoles ou liés à la pêche supposent une poursuite d'activité, on s'est rapidement aperçu que les actions qui pouvaient être menées dans le cadre de la loi sur la protection des biens culturels étaient de fait très restreintes. Si bien que celle-ci a été révisée en 2004, au moment même de la création de la « loi relative aux paysages *keikan hō* 景観法 » au Japon. Les paysages culturels ont alors été ajoutés à la liste des « biens culturels », le « paysage culturel » étant défini comme « un paysage créé en étroite relation avec la vie et le métier des habitants mais aussi avec le *fūdo* 風土 (milieu humain) de la région en question, indispensable à la compréhension de la vie et des métiers du peuple japonais » (loi sur la protection des biens culturels 2004, article 2-1-5).
- 12 Les deux chapitres suivants vont montrer à quel point les définitions institutionnelles des paysages culturels adoptées pour le patrimoine mondial et au Japon ne sont pas les mêmes, bien qu'elles présentent certains points communs importants, comme le fait que l'interaction entre le *fūdo* et les activités quotidiennes des habitants reflète les paysages ou que l'on attribue une valeur culturelle à ces paysages.

La notion de *paysage culturel* : une approche différente à l'Unesco et au Japon

- 13 Au Japon, par le terme de *paysage* (*keikan* 景観), on désigne habituellement « une vue » comme l'indiquent par exemple les expressions « paysage urbain » (*toshi keikan* 都市景

観) et « paysage agricole » (*nōson keikan* 農村景観). Alors qu'un « paysage culturel » (*bunkateki keikan* 文化的景観) sous-entend l'ensemble des champs des activités, humaine et naturelle, bien au-delà des phénomènes visibles. La vue qui se présente à nous en est une manifestation physique. De ce fait, afin de la comprendre, il est indispensable de déchiffrer la relation entre l'organisation de la vie quotidienne, des métiers ou des activités des habitants localement et la forme apparente que prend cette organisation dans l'espace¹¹.

- 14 La loi japonaise sur la protection des biens culturels présente une approche spécifique de préservation des paysages culturels. Elle les divise en deux grandes catégories. Parmi l'ensemble des paysages identifiés dans tout le Japon, elle distingue ceux qui sont représentatifs des manières de vivre, des savoir-faire fondamentaux et des actions quotidiennes du peuple japonais. Ils sont « choisis » comme « paysages culturels importants » (*jyūyō bunkateki keikan* 重要文化的景観) et sont protégés en combinant la loi relative aux paysages créée en 2004 et la loi relative aux biens culturels.
- 15 Une quinzaine d'années se sont écoulées depuis la création de ce système de protection. Soixante-cinq sites ont déjà été choisis comme paysages culturels importants jusqu'au mois d'avril 2020. Si l'on compare les motivations qui ont mené à la protection de ces soixante-cinq sites avec celles du patrimoine mondial de l'Unesco pour identifier des paysages culturels, il est possible d'extraire trois caractéristiques qui différencient clairement le système japonais.

Des paysages vivants

- 16 L'Unesco classe les paysages culturels en trois grandes catégories (figure 2) :
1. « les paysages conçus et créés intentionnellement par l'homme » ;
 2. « les paysages essentiellement évolutifs » ;
 3. « les paysages associatifs ».
- De plus, les paysages évolutifs ont été différenciés en deux sous-catégories : « les paysages reliques (fossiles) » et « les paysages vivants ».

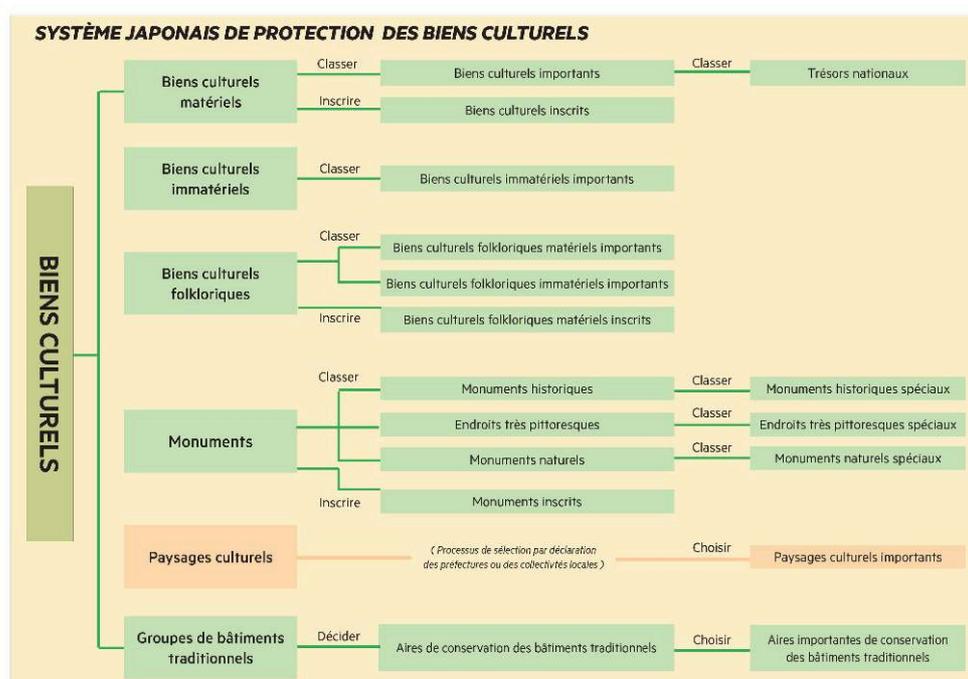
Figure 2. Classification des paysages culturels par l'Unesco

Les trois catégories de paysages culturels du patrimoine mondial (UNESCO)	
CATÉGORIE DE PAYSAGE CULTUREL	EXTRAIT DES <i>ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i>
i	Le plus facilement identifiable est le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme , ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs aménagés pour des raisons esthétiques qui sont souvent (mais pas toujours) associés à des ensembles et des édifices religieux.
ii	La deuxième catégorie est le paysage essentiellement évolutif . Il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et a atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Ils se subdivisent en deux sous-catégories : <ul style="list-style-type: none"> – un paysage relique (ou fossile) est un paysage ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé. Ses caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles. – un paysage vivant est celui qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif se poursuit. En même temps, il montre des preuves manifestes de son évolution au fil du temps.
iii	La dernière catégorie est le paysage culturel associatif . L'inscription de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

Source : Mitchell *et al.*, 2011.

- 17 La plus grande différence entre le système de protection développé par le patrimoine mondial et celui développé dans la loi japonaise réside dans le fait qu'au Japon, la désignation de paysage culturel repose essentiellement sur l'idée de *paysage vivant*. La raison en est que lorsque le système de protection des paysages culturels au Japon a été introduit, il a été spécifié la nécessité de ne pas le faire entrer en conflit avec le système déjà existant de protection des biens culturels ni de le superposer à ce dernier¹². En effet, « les paysages conçus et créés intentionnellement par l'homme » étaient alors considérés comme déjà protégés par la loi de protection des biens culturels en tant que « sites pittoresques » ou « monuments historiques ». Idem pour « les paysages reliques (fossiles) », paysages évolutifs « ayant subi un processus évolutif qui s'est arrêté, soit brutalement soit sur une période, à un certain moment dans le passé¹³ ». Ils ont été identifiés aux monuments historiques dans les catégories des sites pittoresques ou des monuments naturels.

Figure 3. Système de classification des biens culturels (Bunka zai 文化財) par le ministère de la Culture japonais.



- 18 Par ailleurs, aucune catégorie de biens culturels inscrits dans la loi de protection japonaise ne correspondait aux « paysages vivants », sous-catégorie des « paysages évolutifs » (Motonaka, 2011). C'est ainsi que la notion de paysage vivant a été définitivement privilégiée pour traduire l'idée de paysage culturel. C'est donc par le biais d'une adaptation de la loi déjà existante de protection des biens culturels que le Japon a été conduit à adopter une approche de la notion de paysage culturel différente de celle prônée par l'Unesco.

Faire corps avec l'environnement

- 19 Parmi les soixante-cinq sites qui ont été choisis comme paysages culturels importants au Japon jusqu'à présent, vingt-cinq concernent une inscription au patrimoine

mondial. Neuf y sont déjà inscrits, deux sont sur la liste provisoire d'inscription et quatorze font l'objet d'actions visant à une inscription. Les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial relèvent du « Patrimoine de la révolution industrielle de Meiji : sidérurgie, construction navale et industrie du charbon » (2015) et du « Patrimoine des chrétiens cachés de la région de Nagasaki et Amakusa » (2018).

- 20 Au Japon, les méthodes adoptées dans le cadre des autres catégories de patrimoines culturels visent toujours à protéger les biens eux-mêmes sans chercher à les situer dans leur environnement. C'est pourquoi l'approche par le biais de la notion de paysage culturel a été activement adoptée. Il existait cependant déjà deux cas de protection de biens culturels qui s'étendaient au-delà de la simple délimitation du bâti : la zone de protection des ensembles architecturaux traditionnels importants (*jūyō dentōtekikenzōbutsu hozonchiku* 重要伝統的建造物群保存地区), qui suppose toutefois que l'objet de la protection soit les bâtiments ; et la loi sur les mesures spéciales en matière de préservation du *fūdo* historique dans les anciennes capitales (*koto ni okeru rekishiteki fūdo no hozon ni kansuru tokubetsusochihō* 古都における歴史的風土の保存に関する特別措置法) qui prévoit une protection à périmètre élargi aux alentours des biens culturels intégrant le milieu environnant. Mais cette loi n'est applicable que dans les anciennes capitales du Japon (Kyoto, Tokyo, Kamakura, Nara...).

La continuité entre le rural et l'urbain

- 21 La manière dont la loi de protection des biens culturels catégorisait les biens remarquables n'était donc pas apte à évaluer et à désigner la protection d'une zone élargie constituée d'éléments complexes relevant de différentes époques. Il y a en effet dans cette loi un présupposé d'homogénéité du bien à préserver. La zone de préservation des ensembles architecturaux traditionnels importants établie en 1975 était censée jouer un certain rôle dans l'ouverture de la protection des biens culturels à des environnements plutôt qu'à un simple bâti. Mais comme elle avait pour but de protéger des quartiers où les bâtiments traditionnels étaient restés en l'état¹⁴, elle ne concernait pas les nombreuses zones urbaines en partie détruites pendant la guerre ou ayant évolué progressivement au fil du temps. La catégorie des paysages culturels a donc été mise en place dans la loi de 2004 pour pallier ce manque.
- 22 Le premier paysage culturel urbain à avoir été choisi¹⁵ en 2009 est le paysage culturel d'Uji (ville d'Uji 宇治市, département de Kyoto, 228,5 ha). L'année suivante, cela a été le tour du paysage culturel de Kanazawa – tradition et culture de la ville sous le château (ville de Kanazawa 金沢市, département d'Ishikawa, 292 ha). Ces sites se situent tous les deux autour d'un cœur de ville historique qui couvre plus de 200 hectares de superficie. En 2015, le quartier d'Okazaki 岡崎 à Kyoto (112,5 hectares) a été désigné comme paysage culturel et, en 2018, ce fut au tour du quartier de Shibamata 柴又 de l'arrondissement de Katsushika 葛飾 à Tokyo (131,2 hectares). En tout, sept paysages culturels ont été choisis dans des zones urbaines à forte concentration de population et deux dans des zones industrielles. « Paysages urbains historiques » et « patrimoines industriels » sont des catégories explicites du patrimoine mondial de l'Unesco. Mais au Japon, ces catégories n'existent pas. Ces paysages sont donc intégrés à la catégorie des paysages culturels.
- 23 La raison de l'extension du concept de paysage culturel aux zones urbaines peut sans doute s'expliquer en partie par la façon dont les villes japonaises ont été construites.

Les très anciennes capitales japonaises, de Fujiwara-kyō qui est la première ville planifiée au Japon, à Heian-kyō, l'actuelle Kyoto, ont été construites sur le modèle des villes chinoises de Chang'an et Luoyang des dynasties Sui et Tang, mis à part le fait qu'elles n'étaient pas entourées d'un mur de défense¹⁶. Dénuées de mur d'enceinte, elles étaient ouvertes sur les zones rurales alentour. Cette hypothèse historique de continuité entre zones urbaines et rurales au Japon, d'espaces urbains et ruraux toujours vécus comme un continuum non interrompu, a autorisé l'extension du concept de paysage culturel aux zones très urbanisées.

Le tissage de l'identité locale

Lacune de l'expertise

- 24 La mise en œuvre de la politique des paysages culturels au Japon a rencontré certaines difficultés. Premièrement, comment valoriser ce qui ne peut être évalué en valeur absolue, dans la mesure où ce dont on parle relève de manières de vivre en interaction avec un milieu ? En somme, comment aborder une forme de bien culturel qui résiste aux modes habituels de pensée et de choix qui sous-tendent la loi de protection des biens culturels ? Une deuxième difficulté a concerné la pluralité inhabituelle des acteurs impliqués dans les projets de protection. Comme un paysage culturel relève d'un lieu de vie qui évolue en permanence, une troisième difficulté impliquait de préciser « ce qui devait être protégé et quel niveau d'évolution et de changement était alors acceptable ». Dit autrement, quelles valeurs en évolution constante, « vivantes », devaient être transmises via le processus de préservation ?
- 25 Ces difficultés rencontrées, principalement liées à la question du *changement* et du caractère *évolutif* du bien à protéger, peuvent s'expliquer de deux manières :
- a. La première est certainement le manque d'expérience en la matière des personnes qui étaient à l'époque en charge des biens culturels. Les services de l'État et des collectivités locales ont longtemps été engagés dans l'évaluation et la protection d'éléments ponctuels tels que bâtiments, ruines et jardins. Les opérations de protection et de gestion n'étaient alors pas très compliquées puisqu'il suffisait d'établir une bonne communication avec les propriétaires. Les personnes chargées des biens culturels n'avaient donc pas développé une expérience suffisante, d'une part, pour évaluer des zones à variables multiples et imbriquées et, d'autre part, pour les appréhender au sein d'une planification déjà existante mise en œuvre par les collectivités locales et un système d'acteurs complexe. L'approche de la protection des biens culturels au Japon a longtemps consisté à conserver des objets en l'état, à éviter tout changement. Il s'agissait de valoriser le style d'une certaine époque et de préserver des *objets* de manière à les faire correspondre à ce style le mieux possible. Mais les zones habitées évoluent constamment et ces personnes chargées de la protection des biens, par manque d'expérience vis-à-vis de ce nouveau contexte, ne savaient pas bien comment s'y prendre.
 - b. La deuxième explication des difficultés rencontrées est certainement aussi l'absence d'une discipline scientifique unique sur laquelle s'appuyer pour développer une politique de protection des paysages culturels. En effet, jusque-là, la protection de chaque bien culturel s'adossait à une discipline particulière chargée d'évaluer les biens. Il s'agissait par exemple de l'architecture et de l'histoire pour les bâtiments anciens, de l'histoire et de l'archéologie pour les vestiges et ruines, des études techniques d'aménagement pour les jardins... À l'époque de la création de cette catégorie de protection, il n'existait aucune tentative

d'échanges interdisciplinaires concernant l'évaluation de la qualité de ces paysages culturels.

- 26 Il existait alors au Japon deux courants académiques principaux dont l'objet était la théorie du paysage, mais aucun n'était à même d'apporter une aide suffisante pour aborder la question des paysages culturels comme biens culturels. Les disciplines telles que l'ingénierie du paysage et l'architecture du paysage abordaient le paysage sous un angle très visuel et réduisaient les critères d'appréciation à ce point particulier. Elles focalisaient leur approche sur les formes matérielles du paysage mettant de côté les processus de formation de ces paysages. Les disciplines comme la géographie et l'écologie pouvaient apporter une aide quant à la compréhension des mécanismes locaux de formation des paysages, sans pour autant introduire des critères particuliers d'évaluation.
- 27 La politique de protection des paysages culturels s'est donc mise en place sans appui académique de fond, sans très bien savoir ce qui devait, dans ce cas, constituer la forme d'héritage du passé ni très bien savoir quel type d'enquête mener, quelle grille d'évaluation adopter pour permettre une valorisation des paysages culturels.

Philosophie des paysages culturels

- 28 Cette situation problématique des débuts s'est progressivement améliorée au fur et à mesure de l'accumulation des expériences et du développement des échanges interdisciplinaires. Notamment, les membres de l'Institut national de recherche sur les biens culturels de Nara dont je fais partie ont organisé dix-neuf réunions d'étude sur la question des paysages culturels entre 2012 et 2016 pour discuter des valeurs des paysages culturels et de la philosophie à adopter pour leur transmission. À la lumière de l'ouvrage intitulé « Manière de voir le local. Recommandation pour l'étude des paysages culturels (*Chiki no mikata - bunkateki keikangaku no susume* 地域のみかた—文化的景観学のすすめ) » (Centre national de recherche sur les biens culturels de Nara, 2016) qui est le recueil des discussions ayant eu lieu dans le cadre de ces échanges, il est intéressant d'exposer les cinq points qui ont été développés concernant les valeurs qui caractérisent les paysages culturels et la manière de les transmettre. Les trois premiers points portent sur les valeurs et les deux suivants sur leur transmission.

Un socle naturel qui ne peut être modifié

- 29 Les valeurs d'un paysage culturel s'appuient sur la relation entre le socle naturel local (*shizenkiban* 自然基盤) et « les activités des habitants (*itonami* 営み). Les conditions physiques telles que la topographie, la géologie, le système hydrologique, le climat... ont déterminé les grandes caractéristiques du territoire. Si la technique moderne a eu pour objectif de maîtriser cette nature pour que les populations puissent mener partout une vie uniforme, nous pouvons constater grâce à l'histoire, que ce soit dans les zones rurales ou urbaines, que les activités humaines ont toujours cherché à assurer la sécurité et le confort en fonction de la nature qui les entourait. Il est donc nécessaire de prendre en compte cette relation entre les habitants et le socle naturel tant au moment de l'enquête des experts qui précède le choix d'un paysage comme paysage culturel important que pendant le processus de protection.

La continuité dans le changement

- 30 Lorsqu'il s'agit d'explorer les valeurs paysagères locales, le moyen le plus simple est de se pencher sur les caractéristiques de la période la plus florissante du territoire en question. Elles ne constituent pourtant pas à elles seules l'ensemble des valeurs d'un paysage culturel¹⁷. Bien entendu, il peut arriver que la relation entre les pratiques des habitants et le socle naturel soit plus visible lors d'une période faste. Mais il est difficile de s'appuyer de manière univoque sur une telle situation pour transmettre des valeurs paysagères. Il est important de ne pas s'appuyer uniquement sur ce qui est remarquable et de chercher à identifier des formes de relations plus anciennes entre les habitants, leurs savoir-faire et le milieu naturel, qui persistent à travers des pratiques sociales de longue date.

Le caractère fondamentalement intégré de l'approche paysagère

- 31 Étant donné que les valeurs paysagères sont toujours singulières et locales, le système institutionnel local chargé de leur préservation doit ne faire qu'un, c'est-à-dire rassembler les informations et opinions et éviter la dispersion. Il est donc nécessaire de mettre en place une forme d'institution intégrée, transversale entre les services et collectivités, susceptible d'unifier les connaissances et l'action en ce qui concerne le paysage à protéger.
- 32 De la même manière, les connaissances obtenues à travers des enquêtes scientifiques expertes sur le paysage local, si elles ne sont pas transversales entre les domaines scientifiques ou si elles ne décrivent que les aspects relatifs à une seule période, ne permettent pas de se rendre compte de ce qu'il est véritablement important de conserver pour ces paysages ni ce qu'il est préférable de faire évoluer. Les valeurs paysagères sont rarement manifestes et doivent être le résultat d'un tissage de relations entre des pratiques habitantes prolongées, qui persistent au fil du temps, et le milieu.
- 33 Pour saisir dans quelle mesure ces valeurs sont relatives à une localité plutôt qu'absolues, il est même indispensable d'élargir l'observation au-delà de la zone ciblée pour la comparer avec les territoires alentour. Cela permet de faire ressortir l'originalité du local, qui jusque-là ne pouvait pas être saisie à travers l'enquête détaillée d'une seule zone. Cela pousse également à partager les valeurs locales avec un plus grand nombre d'acteurs.

Le partage de l'identité locale

- 34 Les valeurs locales que fait émerger une enquête de terrain sont constitutives de l'identité locale. Elles ne concernent pas seulement les spécialistes mais doivent donc être traduites en récit de manière à convaincre le plus grand nombre, y compris les habitants. On peut appeler ce récit « le récit du paysage culturel ». Partager cette identité locale entre tous les acteurs concernés est la première étape, primordiale, pour tenter de transmettre les valeurs du paysage culturel.
- 35 Pour réussir cette transmission, il faut une nécessaire collaboration entre les différents services administratifs locaux : le service des biens culturels, chargé des paysages culturels et des services différents comme celui de la planification, celui de la construction, et celui de l'industrie et du tourisme. Au Japon où l'administration

fonctionne verticalement de manière très *compartimentée*, il est primordial d'obtenir un consentement sur les valeurs sur lesquelles il faudrait s'appuyer, c'est-à-dire sur ce que l'on doit collectivement préserver avec soin.

Entretien le local comme on entretient un jardin

- 36 Même si la vie locale peut conserver ses caractéristiques tout en évoluant, les changements radicaux dans l'environnement correspondent souvent à des pertes de ressources et de richesse. Les changements tolérables en matière de paysage culturel sont ceux qui n'entament pas la durabilité du socle naturel. Sur la base d'un tel principe, certains ajustements nécessaires comme la restauration de bâtiments, les travaux de voiries ou l'aménagement de terrains agricoles peuvent être réalisés s'ils contribuent à la mise en évidence et au développement de l'identité locale. Rien ne sert de les refuser catégoriquement. Pour procéder à ces ajustements, il est important de déterminer *a priori* le niveau de changements toléré.
- 37 Le terme d'entretien semble mieux convenir pour définir l'action de préservation des paysages culturels au Japon, plutôt que ceux de réparation ou d'aménagement habituellement utilisés pour les biens culturels matériels. L'entretien est un mot qui s'emploie en général lorsqu'on arrange des espaces auxquels on est attaché comme un jardin ou un outil particulier.

Le cas du paysage culturel d'Uji près de Kyoto

- 38 Les cinq points susmentionnés sont souvent difficiles à respecter sur le terrain. Depuis quinze ans, des essais ont été faits et des erreurs ont été commises. Cependant on observe partout des progrès. Le cas particulier du paysage culturel d'Uji est un bon exemple pour rendre compte de l'action de préservation des paysages culturels au Japon, car la ville d'Uji présente une double caractéristique de zone à la fois urbaine et rurale. Les éléments rassemblés dans ce chapitre, permettant d'entrer dans les détails de l'histoire de cette protection, sont en partie issus du livre intitulé « Les strates des activités urbaines – Uji et Kanazawa » (*Toshi no itonami no chisō – Uji to Kanazawa*, 都市の営みの地層 – 宇治・金沢) » édité par le Centre national des biens culturels de Nara en 2017.

Déclenchement du processus de protection

- 39 La ville d'Uji au sud de Kyoto se trouve sur la route qui relie Kyoto à Nara. Aujourd'hui, elle est le résultat de la fusion de cinq municipalités effectuée en 1954. L'ancienne ville d'Uji est située à la sortie de la vallée creusée par la rivière du même nom Ujigawa qui, au moment où elle sort d'une zone de petites montagnes, se jette dans le bassin de Kyoto. À l'époque d'Edo, le canton d'Uji était sous domination du shogunat. Il correspond à la zone centrale de la ville actuelle. Dans cet article, le terme Uji est utilisé pour désigner l'étendue de ce canton ancien (figure 4).

Figure 4. Vue à vol d'oiseau du paysage culturel d'Uji



Dessin du laboratoire de recherche sur les paysages du Centre national des biens culturels de Nara.

- 40 Depuis longtemps Uji a été un nœud de communication pour la traversée de la rivière Uji. On dit que le premier pont authentique y a été construit en 646. Il semble que l'origine de la ville soit les hameaux qui se sont développés de part et d'autre de ce pont. À la fin du X^e siècle, la puissante famille de nobles Fujiwara-shi y a construit des *betsugyō* 別業 (maisons secondaires), puis les maisons de nobles se sont développées et la ville a ainsi été aménagée. La construction représentative de cette période est le Byōdō-in 平等院 qui est l'une des composantes du patrimoine mondial de l'Unesco, inscrit en 1994 et dénommé « biens culturels de l'ancienne capitale, Kyoto ». Au Moyen Âge japonais, la plupart des villas de la noblesse ont disparu. De nouvelles routes ont été aménagées et des maisons de ville ont été construites. Cependant, la ville actuelle est clairement le fruit de celle de l'époque de Heian.
- 41 Au début du XIV^e siècle, la culture du thé a été importée à Uji. Jusqu'au milieu du XV^e siècle, le thé d'Uji était déjà considéré comme l'un des meilleurs thés du Japon. À la fin du XVI^e siècle, une nouvelle méthode de culture du thé dite *ōshita* 覆下栽培 a été mise au point. Elle consistait à protéger l'ensemble des parcelles de thé de la lumière sous un voile. En outre, la proximité de Kyoto a permis l'usage de fertilisants organiques de très bonne qualité (engrais organique riche en azote) pour les champs de thé. C'est pourquoi le thé *matcha* 抹茶 d'Uji, de couleur verte très vive, est peu astringent et a une forte saveur d'*umami*.
- 42 À partir du XVII^e siècle, le thé d'Uji est passé sous la protection du shogunat, et les *uji-chashi* 宇治茶師¹⁸ d'Uji qui commerçaient avec les samouraïs, les sanctuaires et les temples, ont construit leur résidence à Uji. Suite à la restauration de Meiji (1868), le statut d'*uji-chashi* a disparu. La consommation de thé *matcha* a alors diminué de manière considérable, quand la demande en thé *sencha* 煎茶, comme produit d'exportation, a augmenté. Les boutiques et les manufactures des grossistes et des producteurs de thé ont été construites à l'emplacement des anciennes résidences des

uji-chashi. C'est ainsi que la culture de la production de thé à Uji s'est transmise de génération en génération.

- 43 Cependant, la bulle financière spéculative dite *baburu keiki* バブル景気 de 1986 à 1991 a éclaté, laissant place à une profonde récession survenue à partir de 1993 qui a eu plusieurs conséquences fortes sur les paysages d'Uji. À l'époque, la ville n'était pourvue ni d'une réglementation sur les paysages ni d'une réglementation en matière de hauteur de bâtiments. En 1995, un immeuble d'appartements de quarante-cinq mètres de haut financé par des capitaux venant d'ailleurs a été construit en plein centre-ville¹⁹. Ce bâtiment était nettement visible en fond du Byōdō-in bien que celui-ci venait, l'année précédente, d'être inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. La récession a aussi frappé le commerce du thé d'Uji. En 2004, les résidences et les manufactures des grossistes principaux de thé ont déménagé du centre-ville. Un projet de construction d'un grand immeuble d'appartements de vingt mètres de haut a alors été proposé sur ces terrains qui donnaient sur la rue principale d'Uji, Ujibashi-dōri. Bien que la façade fût étroite, le terrain présentait une profondeur de près de cent mètres de long. Les fouilles réalisées avant la construction ont permis de retrouver les vestiges d'une installation villageoise datant du IV^e siècle environ ainsi que la trace d'une résidence noble de la fin de la période Heian (fin du XI^e, début du XII^e siècle). Mais les vestiges ont été rasés pour faire place à un immeuble d'appartements achevé en 2006.
- 44 La plupart des développements d'Uji, au-delà de la construction d'immeubles hauts, ont fait disparaître une partie des constructions en lien avec les métiers du thé, les champs de thé dans la ville et les maisons de ville en bois (*machiya* 町家)²⁰. La construction de bâtiments en béton armé a eu pour conséquence inévitable la destruction de nombreux vestiges souterrains remarquables. La ville d'Uji a perdu progressivement ses caractéristiques singulières du fait de la combinaison de deux facteurs : le déclin de l'industrie traditionnelle du thé et l'incompréhension qui l'a accompagné envers les qualités de l'ancienne ville considérée comme démodée.
- 45 En 2004, la loi relative aux paysages est promulguée, en même temps que la catégorie « paysage culturel » est ajoutée à la loi de protection des biens culturels. La municipalité d'Uji a alors pris l'initiative de mesures de protection de ses paysages en s'appuyant sur ces nouvelles dispositions législatives. En 2005, la ville a été nommée « organisme d'administration du paysage » comme la nouvelle loi sur le paysage le propose. Les services municipaux ont alors établi un plan paysage en 2008. Finalement en 2009, le paysage culturel d'Uji a été choisi comme un paysage culturel important par le ministère. Mais en réalité, lors de cette désignation, sa valeur paysagère et son plan de préservation restaient encore très vagues. C'est pourquoi, à la suite de la relance d'une enquête de terrain et de la mise en place d'une démarche plus opérationnelle, les valeurs paysagères de l'ensemble urbain et de l'industrie du thé ont peu à peu été redécouvertes et partagées. À partir d'elles, de nouveaux développements ont pu être mis en œuvre.
- 46 Dans les cinq paragraphes qui suivent, je vais décrire l'évolution d'Uji en prenant en compte les cinq points concernant les valeurs et la transmission des paysages culturels détaillés dans le chapitre précédent.

L'entrée de la vallée de l'Ujigawa et l'éventail alluvial – un socle naturel intangible

- 47 La rivière Uji, dont le nom japonais est Ujigawa, est emblématique de la ville. Elle est la seule rivière issue du lac Biwa et coule à travers les montagnes jusqu'à Uji avant de se jeter dans le bassin de Kyoto. La topologie de la ville s'organise sur l'axe nord-sud de la rivière, les montagnes qui s'étendent à l'est et une zone de bas terrains à l'ouest qui était occupée en grande partie par l'eau d'un lac. La vie des habitants s'est longtemps déployée sur les collines les moins élevées et la plaine de l'éventail alluvial. Cette situation géographique d'entrée de vallée est un socle de compréhension d'Uji. Il n'y a pas besoin de faire appel au *Man'yōshū*²¹ pour faire l'éloge de la beauté de l'Ujigawa qui s'écoule de la vallée vers la plaine. Ce paysage de rivière constitue depuis les temps anciens ce qui caractérise le plus Uji. La vue depuis le pont Ujibashi en direction de l'est montre des collines aux courbes très ondulées qui se prolongent à l'infini. Ce sont de petites montagnes très célèbres telles que Kasatori-yama, Kisen-yama, Makiosan, décrites dans les poèmes anciens. Après la pluie, les brumes s'accrochent à flanc de montagne. Les petits matins d'hiver, elles s'élèvent de la surface de la rivière. Le paysage décrit dans un poème de Ogura hyakunin isshu²² est le même aujourd'hui :

朝ぼらけ *asaborake*
 宇治の川霧 *Uji no kawagiri*
 たえだえに *taedae ni*
 あらはれ渡る *arawarewataru*
 瀬々の網代木 *seze no ajirogi*²³
 権中納言定頼 *Gonchūnagon Sadayori*
 Quand la nuit se grise et meurt,
 les brumes de la rivière d'Uji se dissipent
 et découvrent dans leurs clartés évaporées
 les pôles des filets du gué.

Traduction de Ryōji Nakamura et René de Ceccatty

- 48 L'atout de la situation d'entrée de vallée est renforcé par l'éventail alluvial. Le centre d'Uji est situé sur l'éventail alluvial de deux rivières, l'Origawa et la Tōnogawa. Si la première condition pour cultiver un thé de qualité est un bon système de drainage, les terrains alluviaux d'Uji sont très favorables à la culture du thé car en pente douce et constitués de sable et de graviers. De plus, les gelées tardives²⁴, habituellement hostiles aux jeunes pousses de thé qui sont cueillies en mai, sont empêchées probablement par les brumes générées par la rivière et la bonne ventilation due à la situation d'entrée de vallée. Par ailleurs, le sommet et les bords de l'éventail alluvial sont riches en eau de sources. Au Moyen Âge, les plus célèbres, appelées « les sept eaux de sources célèbres d'Uji » étaient utilisées pour la cérémonie du thé. À l'époque Heian, si des résidences secondaires ont été construites par la noblesse à Uji, c'est en raison de la beauté naturelle du site et probablement de sa richesse en eaux de source. Les nobles disposaient là d'une riche ressource pour aménager les jardins à étangs de leurs résidences. Jusqu'à récemment, l'étang Aji-ike du jardin du Byōdō-in a été alimenté par deux des sept eaux de source célèbres. Durant la période de la modernisation à Uji, l'abondance en eaux souterraines a favorisé le développement d'une industrie textile au point d'égaliser celle du thé.
- 49 Les activités humaines à Uji sont donc étroitement liées de tout temps à des conditions géographiques particulières où l'eau joue un rôle de premier plan. Elles combinent l'entrée de la vallée de l'Ujigawa, les conditions climatiques particulières générées par

la rivière elle-même, l'éventail alluvial de la plaine, les sources nombreuses et la proximité immédiate de la capitale, Kyoto. C'est donc cette combinaison qui fait la valeur du paysage culturel d'Uji.

- 50 Ainsi, quand des immeubles sont construits à Uji, on peut dire que cela ne détruit pas seulement les vestiges en sous-sol mais aussi les cours d'eau souterrains, si précieux en matière de paysage culturel. Dans ce cas, contrôler le développement immobilier au nom du paysage culturel permet donc de préserver un élément essentiel du socle naturel d'Uji.
- 51 En 2015, un projet de construction de maisons sur les collines de la rive droite de l'Ujigawa a été proposé par un promoteur privé. Il aurait pu considérablement transformer la topologie de l'entrée de la vallée et avoir des conséquences irrémédiables sur le paysage. Différentes solutions ont été examinées par les services municipaux pour éviter cela. Finalement, il a été décidé de faire en sorte que toute la zone en question puisse être classée comme bien culturel national et de l'acheter en se servant des subventions étatiques²⁵. En octobre 2018, les collines ont été désignées comme site pittoresque sous le nom de « montagnes d'Uji ». Le tumulus de Futagoyama, qui se trouve dans cette zone, a aussi été désigné comme « site historique » avec quatre autres tumulus dispersés le long de la rive droite de l'Ujigawa, sous le nom de « groupe de tumulus d'Uji ».

Sites pittoresques et historiques et industrie du thé – la continuité dans le changement

- 52 Depuis des temps très anciens, Uji, à l'entrée de la vallée, a toujours attiré du monde : histoire du fils de l'empereur Oji au IV^e siècle, Ujinowaki iratsuko 菟道稚郎子 ; culture florissante des résidences secondaires des nobles à l'époque Heian ; visites en bateau sur la rivière de la fin de la période médiévale jusqu'à nos jours... Mentionnée dans différentes cartes et histoires de Kyoto de l'époque d'Edo, Uji est devenue une des attractions touristiques de Kyoto. De même, les récits et images célèbres du *Dit des Heike* (*Heike monogatari* 平家物語) ou du *Dit de Genji* (*Genji monogatari* 源氏物語) ont poussé beaucoup de visiteurs à venir voir les paysages d'Uji²⁶.
- 53 Après la Seconde Guerre mondiale, la vogue des voyages scolaires et des voyages de groupes a fait augmenter le nombre des visiteurs du Byōdō-in. Les boutiques pour leur vendre du thé d'Uji en souvenir se sont alignées sur l'allée d'accès à la résidence célèbre. Dans les années 2010, beaucoup de touristes japonais et étrangers sont venus visiter la ville dans le but d'acheter des pâtisseries au thé *matcha*.
- 54 Une des valeurs d'Uji qui persiste au fil d'une évolution constante est certainement le fait d'avoir pu rester, depuis des temps très anciens jusqu'à aujourd'hui, l'un des sites pittoresques et historiques les plus célèbres à proximité de Kyoto. Mais comme cette valeur a été reconnue bien avant l'institutionnalisation du site comme paysage culturel et que les documents abondent à ce sujet, aucune enquête nouvelle spécifique n'a été menée concernant cette valeur.
- 55 L'industrie du thé perpétrée depuis le Moyen Âge est aussi l'une des valeurs persistantes de ce paysage. Mais comme on l'associait uniquement à l'industrie du thé de l'époque d'Edo et aux *uji-chashi*, elle n'était appréciée que des amateurs d'histoire en lien avec une époque précise. Si bien que les éléments de l'évolution historique qui ont

conduit jusqu'à la forme actuelle de l'industrie du thé ont été très peu expliqués. Aucune approche n'envisageait d'appréhender l'histoire et la culture du thé d'Uji de manière évolutive, comme une prolongation du passé dans le présent. C'est pourquoi, à la suite de la sélection d'Uji comme paysage culturel important, et dès 2009, nous avons mené une enquête sur l'industrie du thé qui a mis en évidence les trois points suivants qui portent sur : 1. les caractéristiques des champs de thé ; 2. les caractéristiques des manufactures de thé ; 3. les caractéristiques du commerce du thé.

Caractéristiques des champs de thé

- 56 Il existe plusieurs sortes de thé au Japon. Les thés *sencha* 煎茶 et *matcha* 抹茶 sont les plus représentatifs en ce qui concerne le thé vert²⁷. Ces deux thés impliquent de grandes différences de modalité de culture et de transformation en manufacture. Le thé *sencha* est cultivé dans un champ en plein air. Les jeunes pousses sont étuvées puis malaxées avant d'obtenir le produit fini. Tandis que pour obtenir la matière première du *matcha*, le *tencha* 碾茶 (feuilles de thé avant qu'elles ne soient moulues et transformées en poudre), les théiers sont couverts au stade de développement des jeunes pousses pour les protéger d'une exposition trop forte à la lumière. Ces champs de théiers couverts sont appelés *ōshitaen* 覆下園. Cette technique permet de donner plus de saveur et moins d'amertume au goût du thé. Après leur cueillette, les feuilles donnent le *tencha* par étuvage et séchage direct. Jusqu'à l'époque d'Edo, les autorités ont interdit la fabrication du thé en utilisant la méthode *ōshita* excepté pour les *uji-chashi*, cela afin de protéger le goût du thé. À la suite de l'effondrement du shogunat, de nombreux producteurs de thé *chashi*, privés de privilèges, ont été ruinés. Cependant, la méthode *ōshita* a été transmise dans les champs de thé d'Uji. Aujourd'hui encore, seule une superficie de 7,1 hectares de thé est plantée en plein air quand une superficie imposante de 67,2 hectares est plantée sous ombrière²⁸.
- 57 Il existe deux techniques pour couvrir les théiers : la technique traditionnelle dite *honzu* 本簀 qui utilise des stores en bambou et de la paille de riz (figure 5) ; et la technique qui utilise des filets noirs en fibres synthétiques. La première date de la fin du XVI^e siècle²⁹, quand la deuxième a été développée dans les années 1960 en s'inspirant de la structure double de couverture *honzu*. Selon les statistiques du département de Kyoto en 2018, sur 1 522,2 hectares de culture de thé dans tout le département, la technique *honzu* est utilisée sur 20,9 hectares (1,8 %) et celle des filets synthétiques sur 138,04 hectares (9,1 %). À Uji, sur 74,3 hectares de superficie de culture de thé, 17,1 hectares (23 %) sont destinés à la technique *honzu* et 38,3 hectares (51,5 %) à la technique de couverture à filets synthétiques.

Figure 5. Cueillette du thé dans les champs voilés selon la méthode *honzu*本簀

Caractéristiques des manufactures de thé

- 58 Les pousses de thé cueillies dans les champs sont traitées pour la première fois dans la manufacture et transformées en thé brut appelé *aracha* 荒茶. Ce thé brut est acheté par les grossistes qui le façonnent de nouveau ou le mélangent avec d'autres théés afin d'en faire un produit fini appelé *shiagecha* 仕上げ茶. Depuis les années 1960, les manufactures de thé performantes de la ville d'Uji ont été relocalisées en banlieue à cause de la mécanisation et de la collectivisation de la production (politique agricole menée par le gouvernement pour conforter la structure agraire en collectivisant les modes de production), de la diminution de la superficie des champs de thé dans la ville du fait de la croissance immobilière, et du développement des mesures contre les incendies. Cependant, il reste encore deux manufactures de producteurs de thé et trois manufactures de grossistes toujours actives dans la ville d'Uji. Dans les deux premières, on trouve toujours en service les plus anciennes machines de fabrication de thé *tencha* du Japon, construites en 1925 et conçues à Uji. L'une appartient à la famille Yamamoto et l'autre à la famille Fukui. Cette machine de type *horii* 堀井, qui permet de produire un *tencha* pour un thé de très haute qualité, est devenue la machine la plus utilisée du Japon. Ce modèle amélioré à plusieurs reprises est toujours utilisé dans tout le Japon.

Caractéristiques du commerce du thé d'Uji

- 59 Nos recherches ont mis en évidence l'une des caractéristiques de l'industrie du thé d'Uji qui était d'avoir perpétré ses activités à la fois en héritant de méthodes traditionnelles et en développant en les actualisant le matériel et la technique de traitement du thé. Si la ville d'Uji avait concentré ses efforts sur le maintien de l'activité agricole grâce à l'optimisation des cultures et des méthodes de transformation du thé, elle n'aurait pas jusque-là évalué ni soutenu les méthodes traditionnelles qui sont les ferments techniques des méthodes agricoles modernes. Comprenant cela, à

partir de 2011, la ville d'Uji a commencé à accorder une subvention aux cultivateurs qui utilisaient encore la technique *honzu*. Grâce à une autre subvention accordée par l'Agence des affaires culturelles, les machines de type *horii* pour la fabrication du *tencha*, construites en 1925, sont en cours de restauration depuis 2018.

Uji aujourd'hui - Incorporation des valeurs paysagères et partage de l'identité locale

- 60 Avant l'initiative qui a abouti au choix d'Uji comme paysage culturel, on parlait de sa valeur culturelle à partir de différentes périodes ou différents éléments historiques que l'on isolait les uns des autres, comme la noblesse de l'époque Heian, le Byōdō-in, ou l'histoire du thé d'Uji.
- 61 Pour saisir les valeurs de ce paysage culturel, il faut en réalité combiner ces éléments et les incorporer au socle naturel. En somme, il s'agit d'appréhender d'un seul bloc le caractère pittoresque et historique de ce site depuis toujours célèbre situé en banlieue de Kyoto, les activités humaines de l'industrie du thé qui s'y sont développées depuis des temps eux aussi très anciens et les caractéristiques riches du socle naturel à l'entrée de la vallée de l'Ujigawa à partir desquelles ces deux histoires très longues ont pu s'écouler. Nous avons pu faire le constat que la manière d'exploiter les terrains agricoles et la présence de formes construites différentes sont en réalité des manifestations extériorisées du rapport des hommes à ce socle naturel à travers l'histoire.
- 62 Les enquêtes sur les constructions et l'industrie du thé effectuées à la suite de la désignation d'Uji comme paysage culturel important ont principalement permis de partager cette identité locale entre habitants et acteurs concernés. Après cette désignation, la municipalité d'Uji a d'abord réformé son organisation, prenant en compte le fait que la transmission d'un paysage culturel ne concerne pas seulement le service des biens culturels, mais aussi différents services comme l'urbanisme, les travaux publics, l'architecture, l'industrie du thé, le tourisme. Le service des biens culturels était alors sous la tutelle du Conseil de l'éducation, ce qui rendait difficile un travail actif en association avec les autres services municipaux. Son bureau était situé dans le bâtiment des Archives historiques qui se trouvait éloigné de la mairie. Pour résoudre ce problème, le service des biens culturels a été transféré à la mairie et fusionné avec celui du paysage pour devenir le service du développement de la ville historique (*rekishi machizukuri ka* 歴史まちづくり課). Cette nouvelle organisation a permis de prendre les engagements présentés ci-dessous.

Procéder à une accumulation de petites actions plutôt que développer un grand projet global – L'entretien du local comme on entretient un jardin

- 63 Trois grandes décisions d'aménagement ont été prises dans le sens de la préservation du paysage. La première concerne la rue du Pont-d'Uji. Son aménagement avait été envisagé par le département de Kyoto depuis 2003. Les travaux ont commencé en 2008 juste avant qu'Uji ne soit choisie comme paysage culturel important et ils ont été achevés quatre ans après. Cela a été le premier projet de travaux publics réalisé de manière coordonnée entre le département de Kyoto et la ville, avec comme orientation

commune le paysage culturel. Les câbles électriques ont été enterrés et un espace pour les piétons a été créé. En conséquence de quoi, la visibilité des bâtiments qui bordent la rue du Pont-d'Uji a été améliorée. Nombreux sont ceux qui ont alors commencé à regarder les façades depuis la rue privées d'existence particulière jusque-là. Si bien qu'une réhabilitation paysagère des bâtiments a pu être enclenchée. Une deuxième grande décision prise lors du dépôt de candidature à la nomination de paysage culturel important a été la révision du plan d'urbanisme qui a annulé un projet de construction de trois routes qui devaient traverser la ville et a réexaminé le projet envisagé pour une quatrième route. Il est évident que les visées de la politique générale de la municipalité ont grandement changé, passant d'une posture de développement à celle de la préservation. Les éléments du socle naturel d'Uji tels que la topologie particulière et la présence souterraine de l'eau ont pu être ainsi protégés.

- 64 Une troisième décision concerne la rivière. Depuis 2005, un projet d'aménagement était en cours d'étude au sein du Bureau des rivières Yodogawa, dépendant du ministère du Territoire, des Infrastructures et des Transports. Depuis le choix d'Uji comme paysage culturel important en 2009, un comité d'experts en paysage a été intégré à l'étude. Les travaux ont été achevés en 2019 après la prise en compte de ses recommandations. Depuis, la valeur de paysage culturel est à la fois prise en compte par le Bureau des rivières et par la Société de chemin de fer chaque fois que des travaux sont à effectuer dans la zone.
- 65 Nous avons mené l'enquête générale sur les biens culturels de la ville en 2009. Cela a permis d'approfondir la connaissance des valeurs paysagères d'Uji, des constructions traditionnelles et de l'industrie du thé. Afin d'en assurer la transmission, un séminaire d'étude du développement de la ville historique (*rekishi machizukuri kenkyūkai* 歴史まちづくり研究会) a été organisé en 2010 en collaboration avec des citoyens, des ingénieurs de la construction et des membres de la mairie d'Uji. Ce projet de transmission soutenu par tous les acteurs concernés a pu démarrer. La même année, un système de subventions original propre à la ville d'Uji appelé Système de subvention pour la création paysagère (*keikankeisei josei seido* 景観形成助成制度) a également été mis en place. Son application limitée au bord des voies principales permet d'accorder une subvention lors de la construction ou de la rénovation de maisons quand elle répond à certains critères établis dans le plan d'urbanisme. L'initiative s'est peu à peu répandue et la conscience envers la ville d'Uji est en train d'évoluer. Les bâtiments en bois, qui auparavant étaient souvent détruits, sont aujourd'hui conservés et mis en valeur par une partie des citoyens. Dans la rue principale, la rue du Pont-d'Uji, il y a de plus en plus de boutiques, de restaurants, de cafés où l'on sert du thé d'Uji dans des maisons de ville anciennes appelées *machiya* 町家 (figure 6). En 2014, une maison vide située au fond d'une ruelle en retrait de la rue principale a été rénovée et transformée en boutique-galerie d'objets d'art folklorique. En 2016, une autre maison inoccupée a été transformée en un petit complexe de trois magasins faisant office de centre de quartier (un restaurant, une pâtisserie et un salon de coiffure). En 2018, une maison disponible à l'ouest de celle-là a elle aussi été rénovée en restaurant et magasin de vaisselle.

Figure 6. Rue du Pont-d'Uji



Des valeurs paysagères à l'autonomie – Le partage de l'identité locale et l'entretien local

- 66 Lors de la sélection d'un paysage culturel important par l'État, des *composantes importantes* à protéger sont identifiées. Elles sont de ce fait réglementées et soumises à une obligation de déclaration de travaux. En contrepartie, elles peuvent bénéficier de subventions pour travaux. À Uji, dix bâtiments traditionnels liés à l'industrie du thé ont été identifiés comme tels.
- 67 Les membres de la famille Yamamoto vivent dans une maison de ville construite en 1848 donnant sur la rue du Pont-d'Uji. Au fond de leur terrain allongé et étroit, il y a une manufacture de thé équipée de la machine de type *horii* pour la fabrication de thé *tencha*. Leur plantation se situe au bord de l'Ujigawa à la périphérie d'Uji. C'est la seule plantation au Japon qui utilise toujours exclusivement la technique traditionnelle d'ombrage *honzu*. Nous avons rendu visite à la famille Yamamoto en juillet 2009 afin de mener une enquête exhaustive sur les bâtiments et la production de thé. Le maître de maison (cinquième génération des Yamamoto depuis la création de l'activité), malgré la récente sélection d'Uji comme paysage culturel d'importance en février de la même année, a déclaré alors que l'idée de paysage culturel lui semblait vague et il avait honte de montrer sa manufacture dont les règles d'hygiène lui paraissaient insuffisamment respectées et sa maison qu'il jugeait trop vieille. L'enquête menée à partir de 2009 a progressivement révélé la valeur culturelle, sociale et paysagère de l'ensemble maison de ville-manufacture, de la machine de fabrication de thé *tencha*, et de la technique traditionnelle *honzu*, si bien que l'attitude du maître de maison a commencé à changer. L'été 2012, il a développé une glace en utilisant pour parfum le thé de sa plantation. À l'automne, il a ouvert sa manufacture au public à l'occasion d'une visite de la ville organisée sur le thème du thé d'Uji. Il a alors vendu le thé de sa plantation et offert sa glace au thé vert. Je me souviens encore de son étonnement à la vue des participants

achetant le thé de sa famille jusqu'à épuisement du stock. En 2014, profitant de son bon emplacement et des qualités du thé produit, la sixième génération des Yamamoto a ouvert une boutique dans l'un des bâtiments donnant sur la rue principale. Les membres plus jeunes de la famille en ont profité pour renouveler l'image de la maison en mettant en valeur leur thé via l'utilisation de termes comme *honzu* et machine de fabrication de *tencha* de type *horii*, qui renvoient à la technique de fabrication traditionnelle alors que leur thé n'était jusqu'alors distribué qu'aux grossistes et aux marchés sous le nom indifférencié de *tencha*. En fait, j'ai été informée bien plus tard que la famille Yamamoto avait envisagé de transférer la maison et la manufacture de thé en banlieue pour laisser place à un projet de construction d'immeubles de logements. Cela se passait justement au moment où nous avons lancé l'enquête pour la désignation du paysage culturel. Cette dernière ayant démontré la grande valeur du site d'Uji sur la base notamment de la culture du thé, le maître de maison s'est rétracté juste avant la concrétisation du projet.

- 68 La famille Terakawa est la seule qui possède encore une plantation de thé à l'intérieur même de la ville d'Uji. Elle a décidé de restaurer son entrepôt en 2017 pour le conserver. Notre enquête a révélé qu'il s'agissait à l'origine d'une manufacture de thé construite en 1751 qui était le plus ancien bâtiment de manufacture de thé du Japon. En 2019, celui-ci a été ajouté à la liste des composantes importantes du paysage culturel d'Uji.
- 69 Encouragés par ce contexte favorable, les cultivateurs de thé d'Uji et de la ville voisine de Joyo 城陽市 ont enregistré, en 2017, une marque collective régionale sous le nom de Uji *tencha* 宇治碾茶 afin de protéger la méthode traditionnelle de culture et de production du *tencha*.
- 70 Le grossiste de thé, Nakamura Tōkichi Honten, dispose d'une boutique donnant sur la rue du Pont-d'Uji. Il avait transformé sa manufacture de thé, construite vers 1920, au fond du même terrain, en salon de thé qui proposait du thé de sa plantation et des pâtisseries à base de *matcha*. En 2006, il a acheté et rénové l'ancien *ryokan* (auberge traditionnelle), Kikuya manpekirō 菊屋萬碧楼, construit vers 1900, pour le transformer aussi en café. En 2013, profitant d'une subvention de l'Agence des affaires culturelles, le grossiste a rénové l'ancienne manufacture de thé du siège social utilisée jusqu'alors comme cabinet dentaire. Quand il a vu les bâtiments traditionnels d'Uji commencer à disparaître, Nakamura Tōkichi Honten a pris conscience de leur valeur. Il a donc proposé des pâtisseries au *matcha* en les mettant en valeur. Mais en 2009, au moment de la désignation du paysage culturel, personne n'a suivi son modèle jusqu'à ce que, l'année suivante, l'unique grossiste descendant d'un *uji-chashi*, Kanbayashi shunshō honten 上林春松本店, ait finalement ouvert une boutique dans un angle de sa maison.
- 71 Sans faire partie des composantes importantes du secteur protégé, deux autres maisons ont fait l'objet de transformations pour aller dans le sens de la mise en valeur du thé d'Uji. En 2017, une maison disponible donnant sur la rue du Pont-d'Uji a été rénovée et transformée en boutique par le grossiste Tsujiriichihonten 辻利一本店. Ce dernier est revenu à Uji après en être parti en 2014. Un autre grossiste, Horiishichimeien 堀井七茗園, qui dispose toujours d'une manufacture de thé dans la ville d'Uji, a rénové la pièce utilisée pour mouliner le thé *tencha* en *matcha* avec une meule de pierre dans un coin de sa manufacture et a commencé à l'ouvrir au public. On peut assister à la transformation du thé en *matcha* à travers des vitres de verre (figure 7).

Figure 7. La pièce où est moulu le *matcha* du grossiste Horiishichimeien 堀井七茗園

Pour conclure

- 72 Dans chaque région où les habitants vivent de longue date très en lien avec la terre s'est développée une manière de vivre spécifique. Celle-ci s'est transmise au fil du temps, de génération en génération à travers des adaptations à la nature et des évolutions sociales particulières au lieu et à chaque époque. Au Japon, les modalités de vie quotidienne considérées comme une évidence jusqu'à il y a environ cinquante ans sont aujourd'hui protégées grâce à une politique singulière de protection des paysages culturels qui se différencie de celle de l'Unesco. Les paysages vivants y sont privilégiés.
- 73 Le cas d'Uji montre que le concept de paysage culturel a permis à la ville et aux collines alentour de passer d'un statut de simple zone tampon, constituant l'arrière-plan des temples et des sanctuaires protégés en tant que monuments historiques, en zone historique, expression de l'histoire et du *fūdo* (milieu humain) de la ville. Via ce processus, l'industrie actuelle du thé a été valorisée comme composante essentielle du paysage d'Uji et manifestation des conditions naturelles du milieu local. Cette mise en valeur a entraîné la reconnaissance d'une forme de thé jusqu'alors considérée comme modeste matière première, le *tencha*, et des techniques de culture et de transformation qui lui sont nécessaires (plantations sous ombrières et machines anciennes spécifiques de manufacture). Ce changement progressif de « figure-fond » est à mettre sur le compte du concept de paysage culturel tel qu'il est abordé au Japon. Ce dernier permet en effet d'expliquer avec des mots la valeur locale de ce qui est considéré comme allant de soi dans la vie quotidienne, et qui pourtant doit faire l'objet d'une préservation-transmission.
- 74 De nouveaux problèmes apparaissent cependant aujourd'hui, qui sont liés à des évolutions de la société contemporaine. Un premier problème d'importance est que,

depuis 2010, la politique d'ouverture du gouvernement japonais a favorisé une augmentation très rapide des touristes étrangers qui a eu comme conséquence l'ouverture de nombreux commerces. Cela a tendance à engendrer des excès à Uji. Il est sans doute temps de réfléchir de nouveau à la valeur pittoresque et historique du site.

- 75 Le deuxième grand problème qui se pose aujourd'hui relève de la pression des nouvelles normes agricoles qui touchent l'industrie du thé d'Uji. Les manufactures de thé y ont été conçues et construites selon des méthodes traditionnelles de construction : structure bois, plancher bois et sol de terre battue... Si bien qu'elles ne répondent pas aux normes du Japan Good Agricultural Practices JGAP (système de certification japonais pour la gestion des processus agricoles) car elles exigent des mesures drastiques pour éviter des mélanges de substances étrangères au thé. Il est nécessaire d'envisager un autre système pour évaluer et protéger le processus de culture et de traitement du thé. Ce n'est pas à la technique traditionnelle de production de thé soucieuse de l'environnement de changer mais aux normes et aux évaluations d'évoluer pour être plus adaptées à la qualité de l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

Agence des affaires culturelles, *Toshi no bunka to keikan* 都市の文化と景観 (« La culture et le paysage des villes »), édité sous la direction du service des Monuments, département des Biens culturels, Tokyo, Dōseisha, Tokyo, 2010.

Agence des affaires culturelles, *Nihon no bunkateki keikan - nōrinsuisangyō ni kanren suru bunkateki keikan no hogo ni kansuru chōsakenkyū hōkokusho* 日本の文化的景観—農林水産業に関連する文化的景観の保護に関する調査研究報告書 (« Paysages culturels du Japon - rapport de recherche sur la protection des paysages culturels ayant rapport à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche »), édité sous la direction du service des Monuments, département des Biens culturels, Tokyo, Dōseisha, 2005.

Berque, A., « *fūdo* 風土, le milieu humain », dans Bonnin, P., Nishida, M., Inaga, S. (dir.), *Vocabulaire de la spatialité japonaise*, Paris, CNRS Éditions, 2014, p. 127-129.

Centre national de recherche sur les biens culturels de Nara, *Toshi no itonami no chisō - Uji to Kanazawa* 都市の営みの地層—宇治・金沢 (« Les strates des activités urbaines - Uji et Kanazawa »), Nara, Laboratoire de recherche sur les paysages, département du Patrimoine culturel, 2017.

Centre national de recherche sur les biens culturels de Nara, *Chiki no mikata - bunkateki keikangaku no susume* 地域のみかた—文化的景観学のすすめ (« Manière de voir le local. Recommandations pour l'étude des paysages culturels »), Nara, Laboratoire de recherche sur les paysages, département du Patrimoine culturel, 2016.

Centre national de recherche sur les biens culturels de Nara, *Bunkateki keikan no jizokukanōsei - ikita kankei wo keishō surutameno seibi to katsuyō* 文化的景観の持続可能性—生きた関係を継承するための整備と活用 (« Possibilité de continuité d'un paysage culturel --aménagement et

utilisations en vue de la transmission de relations “vivantes” », Nara, Laboratoire de recherche sur les paysages, département du Patrimoine culturel, 2011.

Centre national de recherche sur les biens culturels de Nara, *Bunkateki keikan toha nanika ? - sono rinkaku to tayōsei wo megutte* 文化的景観とは何か？ その輪郭と多様性をめぐって (« Qu'est-ce qu'est un paysage culturel ? son contour et sa diversité »), Nara, Laboratoire de recherche sur les paysages, département du Patrimoine culturel, 2009.

Comité de l'éducation de la ville d'Uji, « Rapport sur l'enquête générale des biens culturels de la ville d'Uji (*ujishi bunkazai sōgōhākuchōsa hōkokusho* 宇治市文化財総合把握調査報告書) », rédigé par le service du Développement de la ville historique, section de l'Urbanisme, Comité de l'éducation de la ville d'Uji, 2011.

Higuchi, T., *Keikan no kōzō - Landscape toshitenon nihon no kūkan* 景観の構造—ランドスケープとしての日本の空間 (« Structure du paysage. L'espace japonais en tant que paysage »), Tokyo, Bappōdōshuppan, 1975.

Institut japonais de l'architecture du paysage, *Jissen fūkei keikakugaku - yomitori, mokuhyōzō, jissikanri* 実践 風景計画学—読み取り・目標像・実施管理 (« Études pratiques du projet de paysage - Lecture, image et gestion de la mise en œuvre »), Tokyo, Asakurashoten, 2019

Kaneda, A., *Keikanshi to rekishichirigaku* 景観史と歴史地理学 (« Histoire du paysage et géographie historique »), Tokyo, Yoshikawakōbunkan, 2018.

Kazuki, Y., *Keikan no naka no kurashi - seisan ryōiki no minzoku* 景観のなかの暮らし—生産領域の民俗 (« La vie quotidienne dans les paysages. Le folklore de la production agricole »), Tokyo, Miraisha, 2001.

Kuwabara, H., *Matcha no kenkyū* 抹茶の研究 (« Recherche sur le thé matcha »), publication à compte d'auteur, 2012.

Mitchell, N., Rössler, M., Tricaud, P.-M. (dir.), *Paysages culturels du patrimoine mondial. Guide pratique de conservation et de gestion*, Paris, Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, 2011.

Motonaka, M., 国内外の文化的景観に関する最近の動向 (« Dernière orientation concernant les paysages culturels au Japon et à l'étranger »), *Landscape kenkyū* ランドスケープ研究 (« Recherche sur les paysages »), n° 1, vol. 73, 2011.

Motonaka, M., 名勝としての文化的景観の保護 (« Protection des paysages culturels en tant que sites pittoresques »), *Gekkanbunkazai* 月刊文化財 (« Biens culturels »), n° 438, 2000.

Oishi, S., *Nihon sagyou hattatsushi* 日本茶業発達史 (« Histoire de l'industrie du thé au Japon »), Tokyo, Nōsangyosonbunkakyōkai, 2004.

Shinohara, O. (dir.), *Keikan yōgo jiten* 景観用語辞典 (« Dictionnaire des termes du paysage »), Tokyo, Shōkokusha, 2007.

NOTES

1. Ces deux termes sont utilisés actuellement dans l'approche culturelle des paysages. En référence aux écrits de Watsuji Tetsurō, Augustin Berque écrit qu'il s'agit de « poser une distinction capitale entre *fūdo* 風土, le milieu humain, et *shizen kankyō* 自然環境, l'environnement naturel » (Berque, 2014). Le terme *fūkei* 風景 est l'un des mots utilisés pour dire *paysage* dans cette logique là. (N.d.T.)

2. La première campagne du National Trust au Japon, concernant un mouvement contre un plan de développement immobilier à Kamakura en 1964, était très axé sur la protection de la nature.

Ce mouvement a donné lieu en 1966 à l'institution d'une « loi de mesures spéciales pour la préservation du *fūdo* historique dans l'ancienne capitale » (*koto ni okeru rekishiteki fūdo no hozon ni kansuru tokubetsusochi hō* 古都における歴史的風土の保存に関する特別措置法).

3. Le premier arrêté sur l'urbanisme participatif (*machi zukuri* まちづくり) au Japon est celui « sur le plan des quartiers de la ville de Kōbe et l'accord d'urbanisme participatif » de 1981. « L'arrêté sur l'urbanisme participatif de l'arrondissement de Setagaya de Tokyo » a été établi l'année suivante.

4. « L'arrêté sur l'urbanisme participatif enrichissant de la ville de Yufu du département d'Ōita » (1990) et « l'arrêté sur l'urbanisme participatif de la ville de Manazuru » (1994) en sont des exemples.

5. Dans la ville de Tokorozawa située dans le département de Saitama, l'action de préservation des collines de Sayama a démarré depuis 1980. « Le comité de la fondation pour le *furusato* de Totoro » a lui été créé en 1990. Depuis lors, des taillis ont été achetés grâce aux fonds récoltés, et ce cas est un des exemples pionniers, représentatif en matière de préservation du *satoyama*. Le système des propriétaires de rizières en terrasse qui a été mis en place en 1992 dans le quartier de Kanzaiko à Yusuhara (département de Kōchi) peut être cité en ce qui concerne leur préservation. Ce système a ensuite été développé dans tout le Japon et a abouti à l'organisation annuelle du sommet national des rizières en terrasse.

6. <https://whc.unesco.org/fr/orientations/>

7. <https://whc.unesco.org/archive/opguide08-fr.pdf#annex3>

8. L'aspect artistique renvoie au fait qu'un site aura pu faire l'objet de productions picturales ou littéraires. L'aspect esthétique renvoie au fait qu'il est le support d'une expérience esthétique comme, par exemple, aller admirer la beauté de la lune à certaines saisons.

9. « Rapport de recherche sur la protection des paysages culturels en lien avec l'agriculture, la sylviculture et la pêche », édité par le service des monuments, département des biens culturels, Agence des affaires culturelles (2005), p. 44-45.

10. Les actions identifiées comme pouvant changer le *statu quo* sont les suivantes : construction, rénovation, extension et retrait de bâtiments, réparation et peinture des murs extérieurs des maisons, installation et retrait de structures (panneaux, clôtures, etc.), installation et retrait de structures temporaires (tentes, etc.), construction d'une route, revêtement et réparation de routes, abattage et plantation d'arbres et de bambous, récolte de plantes, capture d'animaux, modification des caractéristiques du terrain, récolte de terre et de roches, etc.

11. L'objectif de la loi de préservation des biens culturels est « de préserver et de mettre en valeur les biens culturels afin qu'ils servent à l'amélioration culturelle du peuple et contribuent au développement de la culture mondiale » (article 1 de la loi de préservation des biens culturels)

12. Page 45 du « Rapport de recherche sur la protection des paysages culturels ayant rapport à l'agriculture, la sylviculture et la pêche » de 2005, il est indiqué qu'il est important de « bien respecter le propos et l'objectif du système de protection des biens culturels existant et de déterminer l'étendue et la catégorisation de la protection pour que le nouveau système et le système existant ne se superposent pas ou n'entrent pas en concurrence ».

13. <https://whc.unesco.org/archive/opguide08-fr.pdf#annex3>

14. La superficie moyenne des 120 zones de préservation des ensembles architecturaux traditionnels importants est d'environ 33 hectares. Celles dont la superficie est de moins de 20 hectares s'élève à 84.

15. « Choisir » est le terme utilisé par le ministère de la Culture japonais en ce qui concerne les paysages culturels à la place de « classer », « inscrire » ou « désigner », utilisés dans le cas des différents biens culturels, monuments et groupes de bâtiments traditionnels (cf. figure 3). (N.d.T.)

16. Pendant une brève période de bouleversement entre le *xvi*^e siècle et le milieu du *xvii*^e siècle, les villes ont cependant été construites avec une structure de *sōgamae* 総構 (mur d'enceinte qui entourait le périmètre de la ville avec des douves, des murs de pierre et des monticules de terre).

17. Dans « La culture et le paysage des villes » (*Toshi no bunka to keikan* 都市の文化と景観) (Agence des affaires culturelles, 2010), la stratification (*jūsōsei* 重層性), l'imbrication de couches superposées est l'un des indicateurs pour l'évaluation.
18. Commerçants de thé qui s'occupaient de la culture, de la transformation et de la vente du thé, et qui avaient le statut privilégié des *chōnin* 町人.
19. Deux bâtiments d'appartements de grande hauteur ont été construits, respectivement en 1996 et en 1997. Tous les deux sur l'emplacement d'anciennes résidences *uji-chashi*. Étant donné la taille importante des terrains et leur exploitation stagnante, les conditions étaient donc favorables pour des projets immobiliers.
20. Style de maisons traditionnelles de ville, de forme allongée et étroite, qui servaient à la fois d'habitat et d'atelier ou boutique.
21. Le plus ancien recueil de poésies japonaises existant, qui contient 4 536 poèmes créés jusqu'en 759.
22. 100 poèmes japonais probablement compilés par Fujiwara no Sadaie 藤原定家 à la villa dans les montagnes d'Ogurayama à Kyoto.
23. *Ajirogi* est un dispositif de pêche pour les jeunes saumons *ayu* installé sur la rivière Ujigawa de l'automne à l'hiver. C'est ce que l'on appelle au Japon un *fūbutsushi* 風物詩 (fragment de paysage) d'Uji.
24. Gelée pouvant arriver de la fin du printemps au début de l'été.
25. L'achat des terrains ne figure pas dans le menu de ces subventions concernant les paysages culturels importants.
26. Le *Dit de Genji* est l'une des œuvres les plus célèbres de la littérature japonaise écrite au XI^e siècle. La troisième et dernière partie du récit s'intitule « Uji », du nom de la ville en question. Dans le *Dit des Heike*, œuvre tout aussi célèbre, le récit est fait d'une bataille ayant lieu à Uji en 1180 qui marque le début d'une guerre civile opposant deux grands clans, les Minamoto et les Taira. (N.d.T.)
27. Le thé japonais de couleur verte est façonné juste après la cueillette des pousses pour arrêter la fermentation. En revanche, la fabrication du thé noir nécessite une fermentation complète. Le thé oolong se place au milieu, considéré comme un thé semi-fermenté.
28. Selon les statistiques de l'industrie du thé de l'année 2018 du département de Kyoto. Le chiffre concerne seulement les théiers qui ont atteint l'âge adulte, et ne comprend pas les jeunes théiers.
29. Le missionnaire portugais João Rodríguez, dans son *Histoire de l'Église au Japon* (1577), rapporte que « dans la ville d'Uji où l'on produit le meilleur thé, chaque champ de thé est couvert d'un store ou d'une couverture de paille de riz ou de chaume », et a livré ainsi une description des champs de thé couverts d'Uji.
-

RÉSUMÉS

Au Japon, depuis la révision de la loi de protection des biens culturels en 2004, les *paysages culturels* sont entrés dans la liste des biens culturels. Mais le sens de la notion de paysage culturel a dû être adapté au système de politiques de préservation déjà existant dans le pays et prendre une orientation particulière qui met en valeur l'une des sous-catégories de paysages culturels telles que définies par l'Unesco : le *paysage vivant*, c'est-à-dire « qui conserve un rôle social actif

dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif se poursuit ». La notion de paysage vivant a donc servi de support à la réflexion et aux processus de préservation qui ont été mis en place ces quinze dernières années. L'objectif de cet article est tout d'abord de montrer en quoi le système de protection des paysages comme biens culturels japonais diffère de celui de l'Unesco, quels sont les contours du sens de la notion de paysage culturel pris en compte aujourd'hui et, d'autre part, d'exposer des éléments de compréhension de l'état actuel de cette jeune politique de protection qui a rapidement dû construire des démarches appropriées d'actions. L'Institut national de recherche sur les biens culturels de Nara a joué un rôle important dans cette construction. Le cas de la préservation des paysages du thé d'Uji est pris en exemple.

In Japan, since the revision of the law for the protection of cultural properties in 2004, cultural landscapes have been included in the list of protected properties. However, the meaning of *cultural landscape* had to be adapted to the system of protection policies already existing in the country and to include one of the sub-categories of cultural landscapes as defined by Unesco: "the living landscape", i.e., "one which retains an active social role in contemporary society strongly associated with the traditional way of life and which continues to evolve". The notion of "living landscape" has therefore served as a basis for reflection and for devising the protection system that has been put in place during the last fifteen years. This article seeks to show how this system differs from the Unesco system. It also seeks to understand what the notion of *cultural landscape* encompasses and to show how this recently enacted protection policy has had to devise a method for the implementation of appropriate actions in a short time; a process in which the National Research Institute for Cultural Heritage in Nara played an important role. The case of the preservation of the Uji tea landscapes is taken as an example.

INDEX

Mots-clés : paysage culturel, identité, patrimoine vivant, paysage urbain historique, Uji

Keywords : cultural landscape, identity, living heritage, historic urban landscape, Uji

AUTEURS

EDANI HIROKO

Edani Hiroko est paysagiste, chercheur à l'Institut national de recherche sur les biens culturels de Nara (section des paysages culturels).

edani[at]nabunken.go[dot]jp